

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 12
	Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 09 octobre 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, PARENT Philippe, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel.

Mesdames BONIER Laurence, GONTIER-GEORGES Céline, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

Excusés : Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, BOURDIN Fabian,

Absent :

CARRILLAT Olivier a été élu secrétaire.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE VALLEIRY ET LA COMMUNE DE CHENEX POUR LA
REALISATION D'UN ITINERAIRE SECURISE (VOIE DOUCE) EN DIRECTION DU
COLLEGE DU VUACHE**

Le Conseil Municipal de Chêne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 qui prévoit que plusieurs maîtres d'ouvrage peuvent, par convention, désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'intérêt commun,

Considérant le projet de création d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Chêne et l'entrée de Valleiry, destiné à faciliter et sécuriser l'accès au centre de Valleiry et au collège du Vuache,

Considérant l'intérêt partagé des communes de Chêne et de Valleiry à mener à bien ce projet dans un cadre coordonné et cohérent,

Considérant que les deux parties se sont accordées pour désigner la commune de Chêne en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération,

Considérant les engagements définis dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de réalisation des études, procédures de marchés publics, coordination des travaux, responsabilités et financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune de Valleiry et la Commune de Chêne pour la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé desservant le collège du Vuache, convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Commune de Chêne assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, incluant notamment :
 - les études préalables,
 - la passation et l'exécution des marchés publics,
 - le suivi technique, administratif et financier des travaux,
 - la coordination avec les prestataires et la commune de Valleiry,

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

- l'engagement des garanties et assurances liées à la qualité de maître d'ouvrage,
- la remise de l'ouvrage à la Commune de Valleiry à l'issue des travaux ;
- **PREND ACTE** que la Commune de Valleiry versera à la Commune de Chênenex une participation financière maximale de **75 000 € TTC**, correspondant aux dépenses engagées sur son territoire, ajustable en fonction des subventions obtenues ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Olivier CARRILLAT

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

